

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1294

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1294**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 par l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Deux bailleurs sociaux présents sur le territoire ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

Batigère Rhône-Alpes programme, sur cette saison, de planter 25 arbres et 80 arbustes sur 2 résidences réparties sur le 1er et le 2ème arrondissement de Lyon, tous 2 en secteurs déficitaires de végétalisation. Trente-cinq fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 11 111 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide à hauteur de 5 555 € au taux de 50 % correspondant au taux de base de 35 % augmentés de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers, et de 10 % pour l'utilisation d'arbres labellisés végétal local.

L'OPH Est Métropole habitat programme, sur cette saison, de planter 48 arbres et 110 arbustes sur 13 résidences réparties sur 4 communes dont 3 en secteurs déficitaires de végétalisation. Trois fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 61 315 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide à hauteur de 27 592 € au taux de 45 % correspondant au taux de base de 35 % augmentés de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers et du bonus de 10 % pour des plantations avec le label végétal local ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 33 147 € répartis comme suit :
 - 5 555 € au profit de Batigère Rhône-Alpes, au titre de la saison de plantations 2022-2023, au taux de 50 % d'une dépense estimée à 11 111 € TTC,
 - 27 592 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022-2023, à hauteur de 45 % d'une dépense estimée à 61 315 € TTC ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Batigère Rhône-Alpes ainsi que l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 147 € en 2022,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 33 147 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278585-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
